

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Arrêté N° A 2023-001

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28-10,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre 1 - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande formulée le 02 janvier 2023 par l'entreprise SUBTERRA à la Commune de Viviers-les-Montagnes,
- CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de chemisage du réseau d'assainissement effectués par l'entreprise SUBTERRA qui ont eu lieu entre le 12 et le 30 décembre 2022 sur la départementale D50 – Route des 4 vents – devant le numéro 1 Chemin des Mignonades sur la Commune de Viviers les Montagnes, jusqu'au 67 Route de Viviers ;
- CONSIDÉRANT le retard pris suite aux intempéries de la semaine 50,
- CONSIDÉRANT que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

Le Maire de Saïx,

ARRÊTE :

Article 1°:

Les travaux sont prolongés du lundi 09 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023, date de fin des travaux sur la route départementale n°50, sur le territoire de la Commune de Saïx et de Viviers-les-Montagnes, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens comme suit :

- Mise en place d'un alternat par feux pour véhicules légers sur 300 mètres – Route de Viviers direction Saïx.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SUBTERRA.

Article 3°:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.